

Arrêté d'imposition pour l'année 2012

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis municipal 02/11 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2012.

1. Base légale et méthode de travail

1.1 Base légale

La Loi du 28 février 1956 sur les Communes, à son article 4, chiffre 4, ainsi que notre Règlement du Conseil communal, à son article 20, chiffre 2, fixent que le Conseil communal délibère sur le projet d'arrêté d'imposition.

La Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit à ses articles premier et 5 :

"Avec l'autorisation du Conseil d'Etat et en se conformant aux dispositions de la présente Loi, les communes et fractions de communes dont les revenus ne suffisent pas à couvrir les dépenses peuvent percevoir les impôts suivants."

Selon liste exhaustive intitulée : arrêté d'imposition pour l'année 2012,

"les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice net et le capital, et l'impôt minimum dû par les personnes morales, se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondants".

Les impôts cantonaux se calculent selon les règles définies par la Loi sur les impôts directs cantonaux, déterminant l'impôt de base.

1.2 Méthode de travail

Pour apprécier le taux d'imposition et le proposer au Conseil communal, nous avons tenu compte des éléments suivants :

- comptes 2010,
- budget 2011,
- évolution des charges et revenus connus à ce jour,
- évolution des amortissements et charges d'intérêts.

Ces éléments sont décrits sous point 2, 3, 4 et 5.

2. Rappel des bases budgétaires 2011

2.1 Résultat financier 2010

L'excédent de revenus s'est élevé à Fr. 721'227.35. Il a été utilisé de la manière suivante :

- alimentation des fonds de réserves de Fr. 720'000.--
- solde au compte capital de Fr. 1'227.35

Le résultat 2010 s'explique essentiellement par un retour sur la facture sociale, des revenus d'impôts sur les personnes physiques et les personnes morales plus importants

que prévus, et des droits de mutation et gains immobiliers en lien avec le quartier Es Chesaux qui ont un caractère unique.

2.2 Taux d'imposition en vigueur à ce jour

Le taux d'imposition de notre commune pour 2011 est actuellement fixé à 64% à la suite de la décision prise par le Conseil communal lors de sa séance du 04 novembre 2010. Il tient compte de la réduction de 6 points d'impôts transférés au Canton pour la prise en charge partielle de la facture sociale. Le risque de déficit avait été accepté, la commune pouvant supporter ce dernier une année, avant une éventuelle adaptation de son imposition.

2.3 Taux d'imposition dans les communes avoisinantes

A titre d'information, nous vous donnons ci-dessous les taux d'imposition de quelques communes avoisinantes à la nôtre.

Taux	Froideville	Morrens	Bretigny	Assens	Le Mont	Echallens	Bottens	Cugy
2010	71	71	72	70	70	74	73	70
2011	65	65	66	70	64	68	67	64

2.4 Evolution des charges en 2011

L'évolution des charges portées au budget 2011 concernait pour l'essentiel les dépenses suivantes:

- adaptation du budget aux dépenses prévues pour l'enseignement,
- adaptation des montants dus au titre de facture sociale et du fonds de péréquation,
- adaptation de la charge d'intérêt,
- diverses participations.

Le budget 2011, tant au niveau des charges (Fr. 937'504.--) que des revenus de fonctionnement (Fr. 626'686.--), est inférieur à celui de 2010. Le déficit budgétisé est de Fr. 1'298'215.--.

2.5 Couverture des charges imposées

La couverture des charges imposées au budget 2011 (Fr. 5'197'245.--) par les revenus d'impôt escomptés sur les personnes physiques (Fr. 5'083'000.--) n'est pas assurée (comptes 210.4001 à 4005).

3. Budget 2012 : évolution des charges et revenus publics

Les hypothèses formulées ci-après tiennent compte des éléments connus à ce jour. Les montants définitifs qui seront portés au budget 2012 dépendront des ajustements qui nous seront communiqués par les autorités publiques dans le courant du mois d'octobre.

Toutes les participations à des charges publiques sont estimées sur les bases suivantes :

1. population de 2350 habitants,
2. 180 élèves en enseignement primaire,
3. 140 élèves en enseignement secondaire.

3.1 Principe général d'évaluation de nos participations à la facture sociale et au fonds de péréquation

Le nouveau mode de calcul des participations à la facture sociale et au fonds de péréquation a été introduit dès le 1^{er} janvier 2011. Si certains éléments sont aisément calculables, d'autres restent toujours influencés par des moyennes calculées sur l'ensemble des communes.

Les estimations sont présentées sous les points 3.2 et 3.3 ci-dessous.

3.2 Participation à la facture sociale 2012

Les nouvelles modalités de répartition de la facture sociale ont été mises en application en 2011. Le modèle de calcul tient compte des éléments suivants :

- Budget 2011 sur base de la classification (13.7)	Fr. 1'235'650.--
- Correction de la facture sociale 2010 (13.4)	Fr. -90'500.--
- Total payé en 2011	Fr. 1'145'150.--

La facture sociale pour 2012, pour laquelle la correction définitive n'interviendra qu'en octobre 2013, telle qu'elle a été communiquée par le Canton :

- 13.10 points d'impôt à Fr. 85'992.--	Fr. 1'126'627.--
- Recettes conjoncturelles (GI, DM, Succ., Front.)	Fr. 138'223.--
- Total participation à la facture sociale	Fr. 1'264'850.--

Le montant de la facture sociale, à porter au budget 2012, s'élève à Fr. 1'264'850.--, soit un supplément de 29'200.-- par rapport au budget 2011.

Nous rappelons que la commune dispose d'un fonds de réserve affecté de Fr. 458'542.-- qui nous permettra, cas échéant de faire face à une adaptation à la hausse du montant estimé.

3.3 Contribution au fonds de péréquation

Les nouvelles modalités de participation au fonds de péréquation intercommunale ont également été mises en application au 1^{er} janvier 2011.

A titre d'information, nous rappelons que notre participation 2011 est calculée sur la base suivante :

- Contribution au fonds de péréquation par 19 pts à Fr. 84'700.--	Fr. 1'540'752.--
- Perception du fonds de péréquation	Fr. -729'352.--
- Participation nette avant décompte 2010	Fr. 811'400.--
- Décompte 2010	Fr. -60'766.--
- Total payé en 2011	Fr. 750'634.--

Pour 2012, sur la base du décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités de la loi sur les péréquations intercommunales, notre contribution s'établit comme suit, selon communication faite par le Canton :

- Alimentation du fonds par 19 pts d'impôts à Fr. 85'992.--	Fr. 1'634'240.--
- Participation du fonds en fonction de la couche de population	Fr. -539'250.--
- Participation du fonds en fonction de la couche de solidarité	Fr. -133'170.--
- Participation nette à la péréquation	Fr. 961'820.--

Soit un supplément de Fr. 150'420.-- par rapport au budget 2011.

Nous rappelons que la commune dispose d'un fonds de réserve affecté de Fr. 228'702.-- qui nous permettra, cas échéant de faire face à une adaptation à la hausse montant estimé.

3.4 Autres participations aux associations intercommunales

Nos autres participations devraient évoluer comme suit :

- participation aux coûts de la petite enfance : Fr. 62.-- par habitant, soit une plus-value de Fr. 44'000.-- par rapport au budget 2011 (Fr. 45.-- en 2011)
- participation aux ACAS : augmentation à Fr. 26.56 par habitant (Fr. 23.-- budget 2011), soit une plus-value de Fr. 8'400.--

Une augmentation de ces dépenses de Fr. 52'400.-- est ainsi prévisible.

3.5 Enseignement

Nous tenons à rappeler que le coût de l'élève est influencé par les facteurs suivants :

- le nombre total des élèves,
- leur répartition selon les communes de provenance,
- le montant réel des dépenses qui sera voté dans le cadre du Conseil intercommunal de l'ASICE.

Le nombre des élèves dans les différents cycles ne sera définitivement connu que dans le courant du mois d'octobre 2011. A ce stade 3 classes ont été ouvertes pour le primaire par l'Etablissement scolaire, soit 1 classe à Cugy et 2 classes à Froideville.

3.5.1 Enseignement primaire

Le coût des élèves pour 2012 est calculé sur une base de Fr. 2'650.-- pour 180 élèves. Il en résulte un complément de charge de Fr. 35'000.-- par rapport au budget 2011.

La facturation de la classe supplémentaire s'élève à Fr. 33'750.-- pour 2012.

3.5.2 Charges d'enseignement secondaire

Le coût prévisible par élève devrait s'élever à Fr. 6'100.--. Le montant se répartit comme suit :

- coût de l'infrastructure (amortissement et intérêts) Fr. 3'740.-- (61%) (Budget 2011: 64% Fr. 4'032.--)
- coût du crédit supplémentaire (amortissement et intérêts) Fr. 65.-- (1,0%) (Budget 2011 : 1,0% Fr. 63.--)
- coût d'entretien de l'immeuble et location de locaux Fr. 1'630.-- (27%) (budget 2011 : 26,6% Fr. 1'575.--)
- coût de fonctionnement du scolaire Fr. 665.-- (11%) (budget 2011 : 10% Fr. 630.--)

Le budget est calculé sur une base de 140 élèves à Fr. 6'100.--, soit une somme de Fr. 854'000.-- pour l'ASICE.

Globalement, les dépenses de l'enseignement secondaire diminuent de Fr. 28'000.--.

3.6 Aide et soins à domicile

Selon les informations obtenues, l'augmentation d'activité de l'AVASAD se traduit par une augmentation de la cotisation de base de Fr. 7.55 par habitant.

Notre contribution pour 2012 s'élèvera à Fr. 106.85 par habitant (Fr. 99.30 au budget 2011) et donc une augmentation des dépenses de Fr. 17'750.--.

4. Revenus de fonctionnement de la commune

Comme l'année précédente, la structure fiscale reste basée prioritairement sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, dans une moindre mesure, sur l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. L'évolution attendue tient compte :

- de la bascule d'impôts de 2 points vers les Communes, afin de leur permettre de financer les prestations fournies par la police cantonale à la suite de la nouvelle organisation policière vaudoise,
- de l'augmentation attendue de notre population.

La bascule d'impôt de 2 points ne peut faire l'objet d'aucun référendum. Le taux d'imposition de base de notre commune passera ainsi de 64 à 66, indépendamment de l'évolution des revenus et charges. À Fr. 78'500.-- le point d'impôt (calculé sur les impôts qui suivent le

taux : comptes no 4001 à 4012), ce seront Fr. 157'000.-- d'impôt que le canton prélèvera en moins et que Cugy prélèvera en plus.

En contre-partie, nous prendrons en charge une facture pour les prestations cantonales de police équivalent à Fr. 277'340.-- (voir point 5.4 ci-après)

4.1 Impôt sur le revenu des personnes physiques

Les impôts encaissés sur les personnes physiques sont composés, pour 2010, de la manière suivante :

- impôts sur le revenu (y.c. frontaliers)	Fr. 4'487'722.--
- impôts sur les prestations en capital	Fr. 161'888.--
- total du revenu sur les personnes physiques	Fr. 4'649'610.--

Afin de calculer les entrées 2012, nous avons estimé une diminution des revenus d'environ 1% par rapport aux acomptes facturés pour 2011.

Pour 2012, l'évolution des revenus est estimée comme suit :

- revenus 2010 selon acomptes et taxations	Fr. 4'649'610.--
- bascule d'impôt de 6 points en 2011 (facture sociale)	Fr. -398'540.--
- sous total des revenus, base 2011	Fr. 4'251'070.--
- correction des acomptes selon ACI -1%	Fr. -42'500.--
- ménages supplémentaires 2012 (110 ménages à Fr. 2'925.--)	Fr. 321'750.--
- bascule d'impôt de 2 pts (police)	Fr. 128'200.--
- revenus attendus pour 2012	Fr. 4'658'520.--

Les revenus supplémentaires attendus pour 2012 par rapport au budget 2011 s'élèvent à Fr. 258'750.--

4.2 Impôt sur la fortune

La fortune étant pour l'essentiel basée sur les logements que détiennent les propriétaires, l'impôt sur la fortune ne devrait pas subir de variation importante en 2012. En conséquence, l'hypothèse tient compte d'une stabilité des revenus dans ce domaine.

Sur cette base, le montant est estimé en tenant compte :

- de l'encaissement 2010	Fr. 598'600.--
- de la bascule de 6 points d'impôts sur 2011 (facture sociale)	Fr. -51'300.--
- des revenus prévus pour 2011	Fr. 547'300.--
- des ménages supplémentaires (110 ménages à Fr. 455.--)	Fr. 50'050.--
- de la bascule de 2 pts d'impôts (police)	Fr. 17'100.--
- total des revenus attendus	Fr. 614'450.--

Le montant du budget 2012 est adapté à la hausse de Fr. 40'650.--.

4.3 Impôts à la source et spécial étrangers

En fonction des revenus des années précédentes, l'impôt à la source et l'impôt spécial sur les étrangers sont adaptés à la hausse pour un total de Fr. 59'000.--.

4.4 Impôt foncier et impôt complémentaire sur les immeubles des personnes morales

Relevons que l'impôt foncier ne suit pas le taux, mais est calculé à un taux de 1 % sur la base de l'estimation fiscale des immeubles.

Selon nos estimations, le budget 2011 de Fr. 410'000.-- peut être adapté pour 2012 à Fr. 425'000.--.

L'impôt complémentaire sur les immeubles des personnes morales est maintenu tel que présenté au budget 2011, soit Fr. 24'000.--.

4.5 Impôt sur le capital et le bénéfice des personnes morales

Le montant de l'impôt sur le bénéfice et le capital est estimé constant pour 2012 malgré la bascule des 2 points d'impôt en notre faveur. Dès lors les budgets sont maintenus respectivement à Fr. 100'000.-- pour l'impôt sur le bénéfice et Fr. 5'000.- pour l'impôt sur le capital.

4.6 Gains immobiliers et droits de mutation

Les gains immobiliers et les droits de mutation, de même que les impôts successoraux, ne sont pas portés au budget en raison de leur caractère aléatoire. Les transactions liées en particulier au plan de quartier L'Epi d'Or (Es Chesaux) ont eu lieu en 2010 et 2011. La vente de logements devrait apporter des ressources à hauteur de Fr. 200'000.--.

A noter cependant que le montant des impôts encaissés au titre de gains immobiliers et droits de mutation entre pour 50 % dans le calcul du montant à payer au titre de la facture sociale.

4.7 Taxes pour le traitement et l'évacuation des déchets

En raison de l'arrêt du Tribunal fédéral, une taxe liée à la production de déchets (pollueur/payeur) devra être appliquée dès 2012. Celle-ci devra couvrir les frais d'évacuation des déchets ménagers. Afin de financer partiellement le coût des infrastructures, le Tribunal fédéral a tout de même accepté une couverture partielle par l'impôt à hauteur de 30% maximum.

Sur la base du budget 2011, les coûts globaux totalisent Fr. 533'000.--. Une couverture par l'impôt à hauteur de 30% représenterait Fr. 159'900.--, le solde devra être payé par une taxe incitative.

4.8 Taxe d'exemption du service du feu

Le fonds de réserve (9280.01) s'élève au 31.12.2010 à Fr. 100'131.40. La couverture des charges peut en conséquence, pour l'instant, être assurée par la réserve.

A la suite de la création d'une association intercommunale réunissant les communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville, Morrens et Bottens, la participation au SDIS du Haut Talent, devrait engendrer une augmentation des coûts d'environ Fr. 5'000.--.

Ce dicastère étant à taxes affectées, il n'y aura aucun impact sur le résultat des comptes de fonctionnement de la commune.

4.9 Facturation relative au nouveau plan de quartier Es Chesaux

Les facturations qui devront être effectuées dans le courant 2012 sont les suivantes :

- taxes de raccordement des derniers logements construits

Ces montants alimenteront la trésorerie courante et seront portés en augmentation des fonds de réserve correspondants (9280.03 et 9280.04).

- Les permis d'habiter devraient rapporter une somme globale estimée à Fr. 15'600.--.

4.10 Autres revenus

Les taux d'intérêts étant particulièrement bas et le volume des investissements à réaliser important, le budget des intérêts perçus est maintenu tel quel.

Dès la rentrée 2011, le Jardin d'enfant a pris possession de ses nouveaux locaux. Un loyer mensuel lui est facturé. Celui-ci s'élève annuellement à Fr. 43'200.--. On peut ainsi tabler sur un revenu supplémentaire de Fr. 28'800.-- par rapport au budget 2011.

5. Charges de fonctionnement de la commune

5.1 Evolution des rémunérations

5.1.1 Municipalité

Une révision de l'indemnisation de la Municipalité est en cours. Une première estimation prévoit une progression du coût de Fr. 60'000.--.

5.1.2 Evolution des coûts du personnel

L'évolution des charges de personnel tient compte des éléments suivants:

- augmentations statutaires et promotions	Fr. 30'000.--
- indexation calculées à 0.5 %	Fr. 7'500.--
- évolution de la masse salariale	Fr. 37'500.--

De plus, une révision de l'échelle des salaires est en cours, ainsi que l'évaluation du nombre d'ETP (équivalent temps plein) nécessaires au bon fonctionnement de la commune selon son évolution. Au moment de la rédaction de ces lignes, 1 ETP est estimé nécessaire pour un coût annuel d'environ Fr. 100'000.--.

Dès le 1^{er} janvier 2012, la gestion du personnel de l'ASICE devrait être prise en charge par cette association. Cependant, ces coûts n'influencent pas l'évolution de nos charges, car ils sont facturés à l'ASICE.

5.2 Evolution de la charge obligatoire d'amortissement

En 2012 nous enregistrerons le premier amortissement des rubriques suivantes :

- 9143.09 Ecole avec jardin d'enfants	Fr. 48'100.--
- 9144.51 Extension de la conduite d'eau potable au chemin de la Lisière	Fr. 8'100.--

Dès lors, le montant des amortissements obligatoires va évoluer à la hausse de Fr. 56'200.--.

5.3 Evolution des intérêts

La trésorerie à disposition de la commune sera influencée par les facteurs suivants :

- la réalité des entrées fiscales sur la base des acomptes 2012 et des taxations des années précédentes,
- la sollicitation probable de deux nouveaux emprunts à hauteur de Fr. 5'000'000.--,
- le financement des investissements prévus en 2012 décrits sous point 8.

Sur la base des dépenses prévisionnelles à couvrir, deux emprunts respectivement de 2 et 3 millions devraient être contractés dans le courant de l'année. La charge d'intérêt calculée sur une base de 3.5 % est évaluée respectivement à Fr. 70'000.-- et Fr. 52'500.--, représentant un intérêt supplémentaire par rapport aux emprunts déjà existants, soit un total de Fr. 122'500.--.

En tenant compte des emprunts à contracter en 2011, la charge d'intérêt totale de la commune avoisinera, pour 2012, la somme de Fr. 387'190.--, représentant environ 4.2% des revenus d'exploitation épurés du budget prévisible 2012.

Il s'agit cependant de relever que les dépenses d'investissement à couvrir dépendront d'une part du démarrage des travaux et d'autre part de leur avancement dans le temps. Il n'est ainsi pas exclu que les emprunts à contracter n'atteignent pas 5 millions.

Le budget 2011 étant élaboré sur une base de Fr. 291'525.--, seul un complément de budget de Fr. 95'650.-- est pris en compte pour le budget 2012.

5.4 Participation à des charges cantonales et communales

Le canton a prévu de facturer aux communes l'équivalent de 2 points d'impôt pour les prestations de police qu'il effectue dans le cadre de ses prestations de base. Afin de couvrir ces frais, les communes peuvent prévoir l'augmentation de leur taux d'imposition de 2 points sans référendum possible. Ceci représente, selon communication du Canton, un montant de Fr. 159'370.--.

Les communes avec police communale gardent leurs 2 points d'impôts pour financer leurs tâches. Ceci provoque un manque à gagner pour le canton, à couvrir par la péréquation, soit un coût supplémentaire pour la commune de Cugy à prendre en considération, calculé à hauteur de 1,372 points d'impôt péréquatif d'une valeur de Fr. 85'992.--, soit un montant de Fr. 117'975.--.

En revanche, les tâches qui étaient fournies dans le cadre du contrat de prestation conclu en 2007 avec la Gendarmerie, sont incluses désormais dans les nouvelles conditions de collaboration. Dès lors, le montant de Fr. 150'000.-- prévu au budget 2011 n'a plus lieu d'être.

5.5 Autres dépenses de biens et services

Au moment de la rédaction de ces lignes, aucune dépense particulière et d'importance n'est prévue pour le budget 2012.

6. Synthèse de l'évolution des charges et revenus

Par rapport au déficit budgété 2011, de Fr. 1'298'215.--, nos prévisions concernant l'évolution des charges et des revenus de fonctionnement sont les suivantes :

Point		Evolution des charges	Evolution des revenus
3.2	Facture sociale	29'200	
3.3	Péréquation	150'420	
3.4	Autres participations	52'400	
3.5.1	Enseignement primaire	35'000	33'750
3.5.2	Enseignement secondaire	-28'000	
3.6	Aide et soins à domicile	17'750	
4.1	Impôts sur le revenus		258'750
4.2	Impôt sur la fortune		40'650
4.3	Impôts source		59'000
4.4	Impôts foncier et complémentaire sur immeubles des Personnes morales		15'000
4.9	Permis d'habiter		15'600
4.10	Loyer Jardin d'enfants		28'800
5.1.1	Municipalité	60'000	
5.1.2	Masse salariale	37'500	
	Augmentation 1 ETP	100'000	
5.2	Amortissements	56'200	
5.3	Intérêts (charges)	95'650	

5.4	Police cantonale	277'345	
	Résiliation contrat de prestations	-150'000	
	Totaux	733'465	451'550

Le budget de fonctionnement enregistrera :

-	une augmentation de charges de fonctionnement	Fr. 733'465.--
-	une augmentation de revenus de fonctionnement	Fr. 451'550.--
-	augmentation nette du déficit de fonctionnement prévisible 2012 de	Fr. 281'915.--

soit un besoin supplémentaire de 3,6 points d'impôts, qui devraient s'ajouter aux 2 points rétrocédés par le Canton pour les tâches de police.

7. Etat de situation des plafonds d'endettement et de cautionnement

7.1 Evolution de l'utilisation du plafond d'endettement

Un nouveau plafond d'endettement sera fixé dans le cadre du budget 2012 pour la législature 2011-2016.

Il est à noter que le plafond fixé à 18 millions pour la législature 2006-2011 a été sollicité à hauteur de Fr. 10'000'000.--, soit (55,55%)

Au 31 juillet 2011, l'endettement de la commune de Cugy était le suivant :

-	créancier poste 920 du bilan au 31.07.2011	Fr. 42'215.--
-	dettes à court terme poste 921 du bilan	Fr. --.--
-	emprunt à moyen et long terme poste 922 du bilan	Fr. 10'000'000.--
-	provisions pour débiteurs douteux poste 923 du bilan	Fr. 500'600.--
-	endettement réel au 31 juillet 2011	Fr. 10'542'815.--
-	ligne de crédit	Fr. 1'000'000.--

Endettement théorique au 31 juillet 2011 Fr. 11'542'815.--

Les emprunts de 2 millions et de 3 millions prévus en 2012 porteront l'endettement réel à 15,5 millions et l'endettement théorique, intégrant la ligne de crédit non utilisée, à Fr. 16,5 millions, soit Fr. 7'021.-- par habitant (maximum Fr. 10'000.-- selon les normes cantonales) en tenant compte d'une population de 2350 personnes.

8. Investissements

Il est important de rappeler que les objets qui sont présentés à titre d'information sous point 8.2. et 8.3 relèvent à ce stade toujours d'estimations évolutives. Le programme lui-même, de même que les chiffres, sont susceptibles d'être modifiés au cours du temps. L'évolution d'un projet, le renchérissement des matériaux et celui de la main d'œuvre sont trois facteurs importants à cet égard.

Les investissements en cours de réalisation ou à réaliser seront financés conjointement par la trésorerie courante dans un premier temps et par le recours aux emprunts comme nous l'avons mentionné sous point 5.

Pour terminer cette présentation, nous devons nous rappeler que la Commune dispose actuellement d'un patrimoine financier de 980 actions de la Romande énergie, dont la valeur actuelle s'élève à Fr. 1,25 millions environ au cours du jour (Fr. 1'280.-- /29 août 2011). La vente de tout ou partie de ce patrimoine pourrait être consacrée au financement de nos infrastructures immobilières en cas de besoin.

8.1 Etudes et investissements en cours de réalisation qui se termineront en 2011 et 2012

Les investissements en cours de réalisation devisés à Fr. 6'974'000.-- sont les suivants :

- transformation, agrandissement et rénovation de la Maison de commune (Fr. 3'150'000.--),
- construction du collège du Motty (1'366'000.--)
- suite des aménagements routiers sur la RC501 carrefour Rte des Biolettes / Ch. du Four (Fr. 1'300'000.--),
- étude et acquisition terrain pour aménagement carrefour Cavenettaz/Rue du Village (Fr. 183'000.--)
- aménagement carrefour Cavenettaz/rue du Village (Fr. 975'000.--)

8.2 Investissements qui ont été proposés au Conseil et seront réalisés au cours des années 2012 et 2013

Les investissements qui ont été proposés au Conseil sont les suivants :

- crédit d'étude pour la rénovation de l'Ancienne forge (Fr. 214'000.--),
- raccordement en séparatif du quartier de la Cavenettaz à la step de Praz Faucon (Fr. 2'000'000.--),
- aménagement zones 30 km/h (Fr. 115'000.--),

8.3 Préavis qui devraient être déposés dès 2012

Les dépenses attendues pour les investissements qui seront réalisés en principe dès 2012, sont les suivantes:

- aménagement de l'ancien local de voirie du collège de la Chavanne (Fr. 300'000.--, à étudier)
- aménagement de la rue du Village (en cours d'estimation),
- transformation du hangar de la déchetterie des Rossets en hangar à plaquettes pour le chauffage du collège de la Combe et des bâtiments communaux (en cours d'estimation).
- remplacement véhicule pour la voirie (environ Fr. 200'000.--)
- Construction d'un silo à sel (Fr. 100'000.-- estimés)
- Réfection de la route des Biolettes (Fr. 400'000.-- environ)

9. Comment faire face à un éventuel manque de financement

Sans préjuger du résultat 2011, un déficit du compte de fonctionnement pourrait nécessiter le recours aux fonds suivants :

1. 9282.05 – fonds de réserve pour couverture du déficit	Fr. 600'000.--
2. 9290.00 – capital	Fr. 349'000.--
	Fr. 949'000.--

10. Conclusions

Comme le montrent les hypothèses formulées selon les éléments en possession de la Municipalité, il subsiste un nombre d'incertitudes très importantes, auxquelles s'ajoute la bascule d'impôt dont l'effet réel n'est pas encore connu à ce stade.

Ainsi :

- malgré le besoin théorique de 3,6 pts d'impôts supplémentaires qui devraient s'ajouter aux 2 points imposés par le canton (voir point 6 : 64 + 2 + 3,6)

- compte tenu de la baisse de l'impôt cantonal d'un point

la Municipalité vous propose de fixer le taux d'imposition, tel que mentionné à l'article premier, points 1 à 3, de l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 à **67%** (64 + 2 + 1) et de maintenir les points 4 à 13, de l'arrêté d'imposition pour l'année 2012, sans changement par rapport à 2011.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 02/11 du 20 septembre 2011,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

Le Conseil Communal de Cugy (VD) décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2012 tel que présenté par la Municipalité,

Approuvé en séance de Municipalité le 20 septembre 2012

Annexe : - arrêté d'imposition 2012

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
 à la **préfecture** pour le.....

District du GROS-DE-VAUD
 Commune de CUGY VD

ARRETE D'IMPOSITION

pour l' année 2012

Le Conseil général/communal de..CUGY VD.....

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant un an, dès le 1er janvier 2012, les impôts suivants :

	Taux 2012 adopté par le Conseil (<i>en tenant compte</i> des effets de la bascule liée à la réforme policrière (1))	Taux 2011 augmenté des 2 pts d'impôts de la bascule (2)
<p>1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.</p> <p style="text-align: right; margin-right: 20px;">En pour-cent de l'impôt cantonal de base :</p>	67 % (3) % (3)
<p>2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.</p> <p style="text-align: right; margin-right: 20px;">En pour-cent de l'impôt cantonal de base :</p>	67 % (3) % (3)
<p>3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.</p> <p style="text-align: right; margin-right: 20px;">En pour-cent de l'impôt cantonal de base :</p>	67 % (3) % (3)

4 **Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.**

..... Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
 revenu, le bénéfice et l'impôt minimumnéant.....%

(1) Cette colonne doit être remplie si le taux communal a passé devant le délibérant en 2011. Dans les communes avec un conseil communal, il est sujet à référendum s'il s'écarte de celui de la bascule.
 (2) Cette colonne doit être remplie si le taux communal n'a pas été adopté par le Conseil en 2011 ou a déjà été adopté en 2010 ou les années antérieures. Il découle du décret du GC sur le financement de la Réforme policrière (art. 2) et n'est pas soumis à référendum.
 (3) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.-- Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :
par mille francs 0.50 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :néant.....Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat 50 cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etatnéant.....cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etatnéant.....cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyernéant.....%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

.....néant.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes :néant.....cts
ou
.....néant.....%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....néant.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :néant.....cts

Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos):néant.....cts

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etatnéant.....cts

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien **100.-- Fr.**

Catégories :néant.....Fr. ou
.....néant.....cts

Exonérations :néant.....

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.** par franc perçu par l'Etat **100 cts**

13 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques** par franc perçu par l'Etat **100 cts**

(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)
Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.

Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions

Choix du système de perception **Article 3.-** Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances **Article 4.-** La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

- Paiement - intérêts de retard** **Article 5.** - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à **6%** l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
- Remises d'impôts** **Article 6.** - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
- Infractions** **Article 7.** - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
- Soustractions d'impôts** **Article 8.** - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre **trois** fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
- Commission communale de recours** **Article 9.** - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
- Recours au Tribunal cantonal** **Article 10.** - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
- Paiement des impôts sur les successions et donations par dation** **Article 11.-** Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "*sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations*" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du 3 novembre 2011

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)